

Edito de la newsletter spéciale sur la révision de la réglementation européenne sur le bien-être animal

Décembre 2023

Le 7 décembre, la Commission européenne a annoncé dans un [communiqué de presse](#) la parution de deux propositions de loi en lien avec la révision de la réglementation européenne sur le bien-être animal.

Nous avons décidé d'éditer un numéro spécial de notre newsletter, consacré à cette actualité sans attendre le prochain numéro, qui paraîtra fin janvier 2024.

Nous en profitons pour vous souhaiter à tous de bonnes et heureuses fêtes de fin d'année!

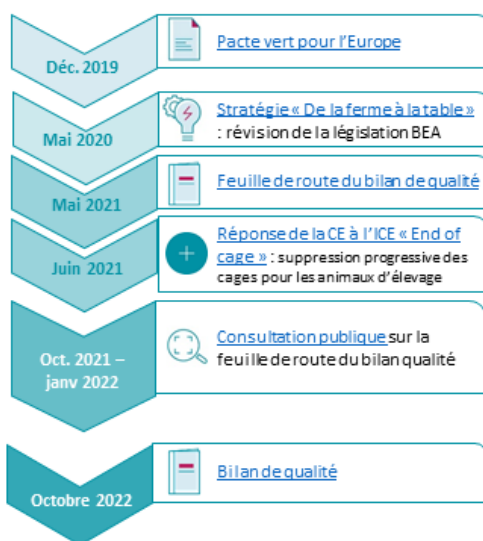
Révision de la réglementation : rappels des étapes précédentes

La stratégie "[De la ferme à la table](#)" prévoyait une révision complète de la réglementation européenne sur le bien-être animal, qui devait consister en un paquet législatif de quatre règlements : sur le bien-être des animaux dans les élevages à des fins commerciales, sur la protection des animaux durant le transport, lors de la mise à mort, et sur des règles d'étiquetage bien-être animal. Les propositions de loi devaient paraître à l'automne 2023 pour faire l'objet de négociations dans les Etats Membres avant leur adoption par le Conseil et le Parlement européen. L'élaboration du paquet législatif a donné lieu à un long processus résumé dans cette [infographie](#) (voir page suivante).

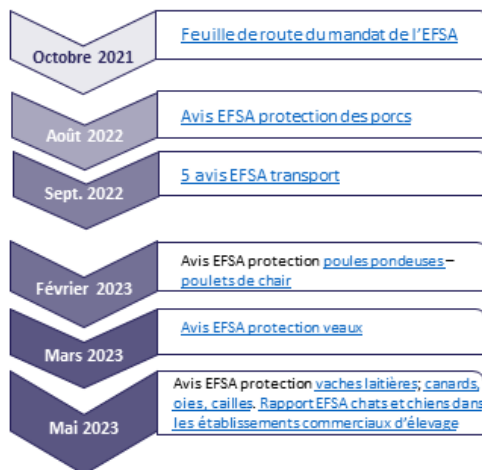
Cependant, la révision de la réglementation européenne sur le bien-être animal [ne figurait plus au programme de travail 2024](#) de la Commission européenne présenté en octobre 2023. Le 23 novembre, la Commissaire européenne à la santé et à la sécurité alimentaire a confirmé la parution d'une proposition de loi sur le transport en décembre 2023, et a annoncé que les travaux étaient toujours en cours sur les trois autres thématiques.

Evènements liés à la révision de la réglementation européenne

Commission européenne



EFSA



Les annonces de la Commission européenne faites le 7 décembre 2023

Dans un [communiqué de presse](#), la Commission européenne a annoncé le 7 décembre la parution de la [proposition de loi sur le bien-être des animaux pendant le transport et les opérations annexes](#), ainsi que d'une [proposition de loi relative au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité](#). S'il n'a pas été question de mesures pour la sortie de l'élevage en cage des animaux mentionnés dans l'initiative citoyenne européenne (ICE) « End the Cage Age », contrairement à ce à quoi la [Commission européenne s'était engagée](#) en juin 2021, la Commission a répondu à l'ICE « Fur Free Europe » en chargeant l'EFSA de rédiger un avis scientifique sur le bien-être des animaux élevés pour leur fourrure afin d'éclairer sa prise de décision. La Commission a confirmé poursuivre les travaux sur les trois autres règlements faisant partie du paquet législatif initialement prévu.

Principales mesures de la [proposition de loi sur le transport](#)

La révision du règlement européen sur le transport d'animaux vivants se base sur les [avis de l'EFSA relatifs au transport d'animaux vivants](#) et sur [l'analyse d'impact](#) publiée conjointement à la proposition de loi. Elle vise à : réduire les atteintes au bien-être animal lors de longs trajets et liés aux déchargements et rechargements répétitifs ; augmenter l'espace par animal lors du transport ; améliorer les conditions de transport des animaux vulnérables ; éviter d'exposer les animaux à des températures extrêmes ; faciliter l'application des règles de l'UE relatives à la protection des animaux ; mieux protéger les animaux exportés vers des pays tiers, et les chats et les chiens transportés dans le cadre d'une activité économique.

Le projet de loi comporte des mesures relatives aux autorisations à fournir par l'organisateur du transport et le transporteur, sur les moyens de transport et leur certification, sur les obligations avant le départ, pendant le trajet et à l'arrivée, sur les conditions de transport des animaux terrestres, sur le transport depuis et vers des pays tiers, sur les obligations des autorités compétentes, les sanctions, et les dispositions procédurales.

Il précise que c'est le transporteur qui est responsable de l'aptitude au transport des animaux depuis le chargement des animaux au lieu de départ jusqu'au déchargement des animaux au lieu de destination, qu'il soit dans ou hors de l'UE.

Il recommande une augmentation d'espace par animal et des durées de trajet maximales de 9 heures pour les animaux destinés à l'abattage ; et de 21 heures (avec un minimum de 1 heure de repos après 10 heures) puis 24 heures de repos avec déchargement puis 21 heures (avec un minimum de 1 heure de repos après 10 heures) pour les autres animaux.

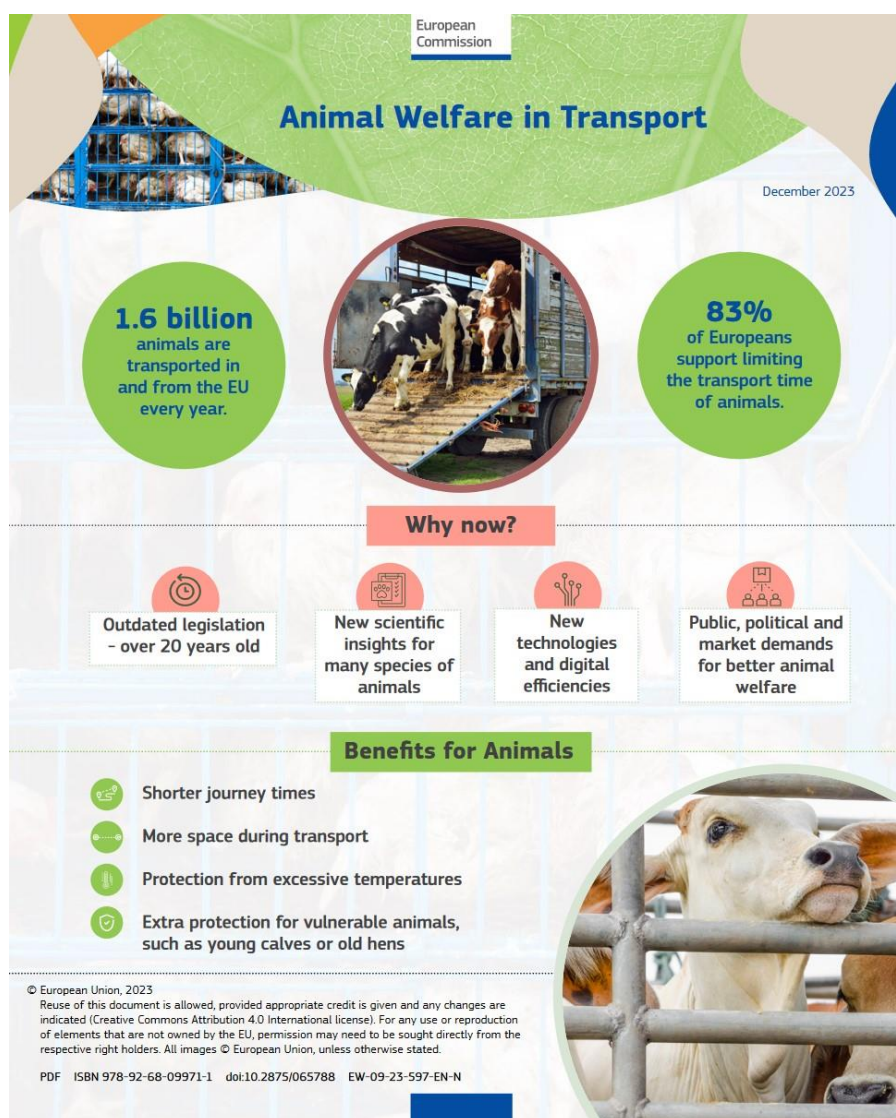
Pour les veaux, agneaux, chevreaux, porcelets et poulains non sevrés, la durée maximale de voyage est de 19 heures (9 heures + 1 heure de repos + 9 heures), à condition qu'il existe un système d'alimentation efficace. Les veaux doivent avoir au minimum 5 semaines d'âge et un poids minimum de 50 kg pour pouvoir être transportés, et les porcelets, agneaux et chevreaux au moins 3 semaines.

En cas de conditions de température extrêmes, le transport pour les longs trajets sera autorisé en fonction des prévisions météorologiques. Par exemple, en période de chaleur, si les prévisions sont comprises entre 25°C et 30°C, seuls les trajets courts (9 heures maximum) seraient autorisés pendant la journée, avec un accès à l'eau pour les animaux. Si elles sont supérieures à 30°C, seul le transport d'animaux pendant la nuit (c'est-à-dire entre 21h00 et 10h00) sera autorisé et l'espace par animal devra être augmenté de 20%.

Le transport des chats et des chiens fait l'objet de dispositions actualisées et plus spécifiques à ces espèces, et n'est autorisé que pour les animaux d'au moins 12 semaines.

Les moyens de transport par route doivent être équipés d'un système de positionnement communiquant avec un système d'information compatible avec TRACES.

Pour la plupart des mesures, des périodes de transition sont indiquées, issues de l'analyse d'impact.



[Infographie](#) issue du site de la Commission européenne

Que dit l'analyse d'impact accompagnant la proposition de loi sur le transport ?

Le rapport d'impact a évalué les incidences sur le bien-être des animaux, économiques, sociales et environnementales de la proposition législative. Il identifie une série d'avantages à la proposition : outre des effets fortement positifs sur le bien-être et la santé des animaux, elle permet des conditions de concurrence plus équitables entre les Etats membres. Des gains économiques sont anticipés pour les filières du fait des baisses de mortalité en cours de transport et de diminution des saisies en abattoir, de la meilleure qualité de la viande, de réduction des frais vétérinaires ; et pour l'administration, avec des économies pour estimées à 71 millions d'euros par an du fait de la diminution de la charge administrative due à la numérisation. Elle permet une meilleure prise en compte des attentes sociétales. Les inconvénients comportent l'adaptation à de nouveaux schémas de transport ; des frais d'achat de camions ou de navires du fait de l'augmentation d'espace par animal ; une augmentation des coûts de production estimée à 0,014 euros par kilo de viande, de lait ou d'œufs par an ; un impact généralement inférieur à 1 % sur les niveaux de production, les importations, les exportations et les prix à la consommation. L'augmentation des prix à la consommation est estimée entre 2,81 et 14,09 euros par consommateur et par an, en fonction du régime alimentaire et du revenu. L'incidence économique sur les entreprises de transport sont jugées limitées, et les temps d'adaptation suffisamment longs pour leur permettre une évolution en douceur. Une évaluation générale est prévue dix ans après l'entrée en vigueur du règlement.

Le rapport a interrogé les différents acteurs et conclut que les membres des filières ont accueilli plutôt favorablement la plupart des mesures proposées, à l'exception de la diminution des durées de transport d'animaux vivants, en particulier hors UE. Les ONG, à l'inverse, souhaiteraient des temps de transport encore plus courts et l'interdiction des transports d'animaux vivants hors UE.

Réaction des filières et des associations de protection animale à la proposition de loi sur le transport

Les réactions exprimées semblent néanmoins moins favorables que ce qui est indiqué dans le rapport d'impact.

Dans un [communiqué de presse](#), le Copa-Cogeca s'inquiète de la faisabilité pratique des mesures. Par exemple, limiter à 9h le temps de transport vers le lieu d'abattage impliquerait que certains éleveurs ne pourraient plus accéder à un abattoir, et le plafonnement de la durée des trajets à des fins autres que l'abattage briserait les chaînes d'approvisionnement. Les limitations de transport en cas de températures extrêmes auraient un effet discriminatoire sur les transports dans certains pays, particulièrement du Sud. Les périodes de transition sont considérées trop courtes. L'augmentation de l'âge minimum requis pour le transport de jeunes non sevrés impliquerait des coûts d'adaptation des infrastructures et de fonctionnement supplémentaires que beaucoup d'éleveurs ne pourraient supporter.

Les ONG trouvent au contraire, comme exprimé par exemple par [CIWF France](#) ou la [Fondation Brigitte Bardot](#), que les temps de trajet autorisés sont encore trop longs, et les

possibilités de dérogation trop nombreuses.. Elles regrettent que l'opinion des citoyens européens, favorables à 94% à l'arrêt de l'exportation d'animaux vivants, n'ait pas été prise en compte, et que les manquements mis en évidence par CIWF et Eurogroup for Animals dans un [récent rapport](#) n'aient pas été pris en compte. Ce rapport est issu de la consultation des données TRACES, l'outil de gestion en ligne de la Commission européenne qui notifie, certifie et contrôle les échanges d'animaux vivants et de produits animaux. Les non-conformités identifiées concernent la tenue des registres, la durée réelle des trajets, le recours aux et le changement de centres de rassemblement, des destinations indiquées comme finales qui ne le sont pas, les temps d'attente dans les ports, les conditions de transport des veaux.

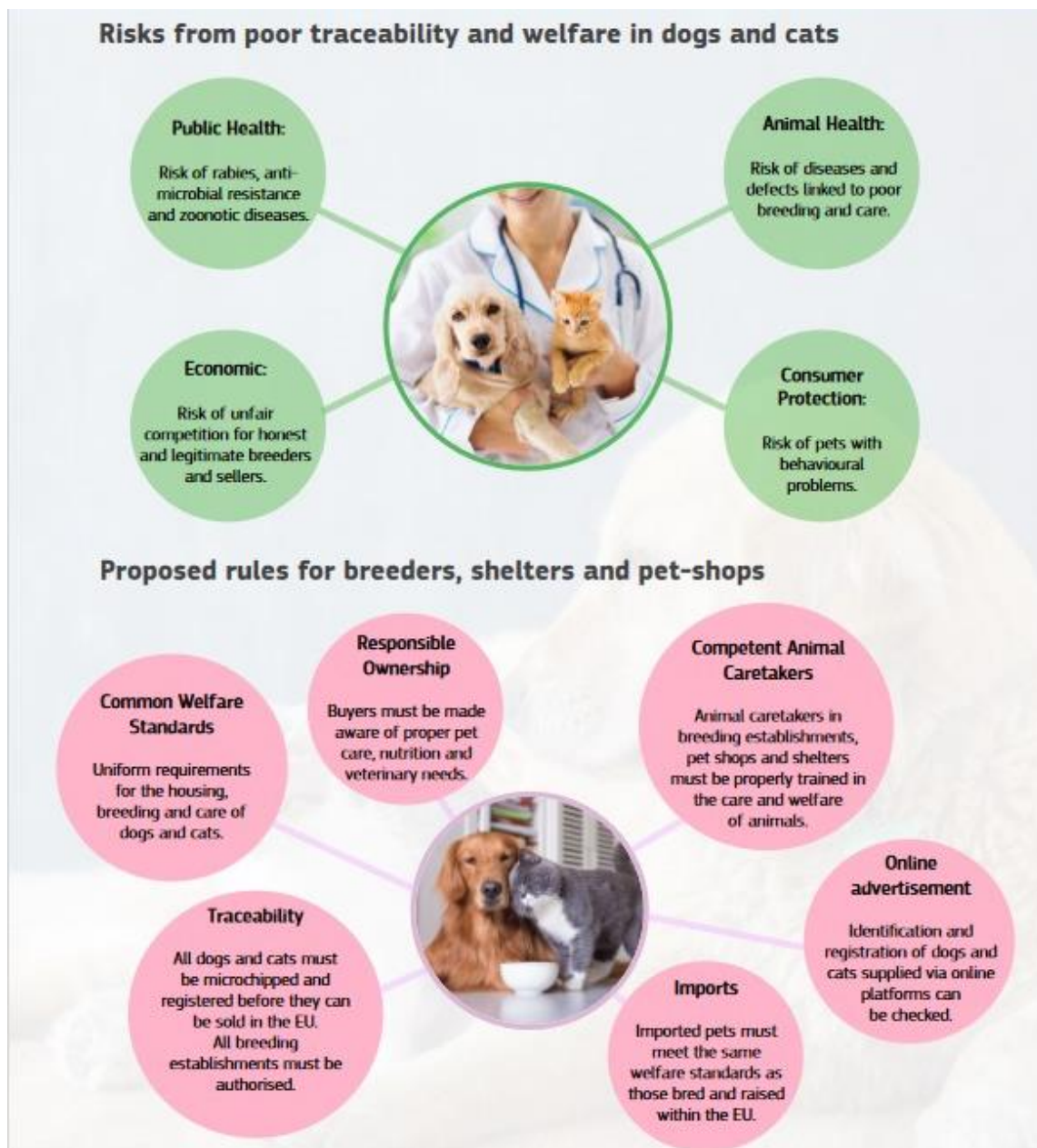
Enfin, les ONG déplorent surtout le report de la publication de l'ensemble du paquet législatif, et notamment des mesures promises par la Commission européenne sur l'arrêt de l'élevage en cage.

Principales mesures de la [proposition de loi relative au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité](#)

Il s'agit de la première proposition de loi de l'Union européenne concernant le bien-être des chiens et des chats en élevages, refuges ou animaleries. Elle s'est appuyée sur le [rapport de l'EFSA](#) sur les aspects du bien-être liés à l'hébergement et à la santé des chats et des chiens détenus dans des établissements commerciaux d'élevage.

Les différents chapitres du texte portent sur les obligations des opérateurs des établissements, en termes de traçabilité, de compétences, de conduite d'élevage dont la prise en compte des besoins comportementaux des animaux ; sur l'identification et l'enregistrement des animaux ; sur les obligations des autorités compétentes ; sur l'entrée des animaux dans l'UE ; sur les dispositions procédurales.

Les principales mesures incluent l'obligation d'identification par puce électronique et d'enregistrement des animaux vendus dans l'UE, et de l'agrément des établissements d'élevage ; une harmonisation des règles pour l'hébergement, l'élevage et les soins ; la sensibilisation des acheteurs aux soins, à l'alimentation et aux besoins vétérinaires des animaux de compagnie ; la formation adéquate aux soins et au bien-être des animaux des soigneurs de ces établissements ; la possibilité de contrôle de l'identification et de l'enregistrement des animaux fournis par l'intermédiaire de plateformes en ligne ; l'obligation pour les animaux importés de répondre aux mêmes normes de bien-être que ceux élevés dans l'UE.



[Infographie](#) issue du site de la Commission européenne

Etat des lieux du commerce illégal de chiens et de chats dans l'Union européenne

Un [rapport de la DG SANTE](#) sur le commerce illégal de chats et de chiens est publié le même jour que la proposition de loi relative au bien-être des chiens et des chats. Il fait suite à une enquête coordonnée par la DG SANTE au sein du réseau de lutte contre la fraude agroalimentaire de l'UE de juillet 2022 à juillet 2023. Son objectif était de détecter les irrégularités et la falsification des documents officiels accompagnant les animaux de

compagnie, à cibler les ventes non déclarées et non enregistrées et à décourager le commerce illégal grâce à des contrôles renforcés aux frontières et à l'intérieur de l'UE. Le rapport conclut que les mouvements illégaux de chats et de chiens ont des conséquences considérables, non seulement sur la santé et le bien-être des animaux et sur la santé publique, mais aussi sur l'économie en raison de fraude à la consommation, de concurrence déloyale pour les éleveurs, de l'évasion fiscale et des revenus non déclarés.

Pour le commerce en ligne, les autorités manquent de ressources suffisantes pour effectuer des contrôles en quantité et qualité suffisante, vu le volume des annonces (plusieurs centaines de milliers de mises en ligne par jour) et la capacité d'adaptation des vendeurs malhonnêtes. Les animaux concernés par ces trafics sont souvent trop jeunes et mal vaccinés et proviennent d'éleveurs difficilement identifiables, ce qui peut poser des problèmes de santé publique et animale, mais aussi de bien-être animal et de protection des consommateurs. Certains refuges et associations de protection des animaux, prétendument voués au sauvetage des animaux, ont été soupçonnés d'être impliqués dans l'élevage illégal, l'importation et le trafic de chats et de chiens. Le rapport conclut que tant qu'il y aura un tel écart entre les montants des gains possibles et la faiblesse des sanctions, la fraude dans le commerce des animaux de compagnie continuera.



Couverture du [rapport de la DG SANTE](#)